

EXPLOSIFS MINÉLITE (1914-1935)

Usine : Lamarche-sur-Saône
Cartoucherie à Bellefontaine, commune de Ménerville, département
d'Alger.
Filiale en Turquie

Ferdinand GROS (1883-1964), président

Polytechnicien.
Dirigeant d'une quarantaine de sociétés.
Fondateur et président de l'Azote français. Voir [encadré](#).

EXPLOSIFS MINÉLITE (BALO, 13 juillet 1914)

Société anonyme française en formation au capital de deux cent cinquante mille francs, divisé en mille actions de deux cent cinquante francs chacune à souscrire en espèces et à libérer du quart à la souscription et le surplus sur appels du conseil d'administration.

Siège social à Paris, rue Caumartin, n° 62.

Durée : cinquante années à partir du jour de la constitution définitive.

Objet : 1° l'achat du brevet français pour la fabrication des explosifs minélite, des concessions, installations industrielles et commerciales relatives à l'exploitation. — 2° L'encartouchage et éventuellement la fabrication des explosifs de toute nature, l'achat, la vente de ces explosifs, l'obtention, l'acquisition, l'exploitation et la vente de tous brevets et licences se rapportant à la fabrication ou à l'encartouchage des explosifs.

Il est créé cinq cents parts bénéficiaires sans valeur nominale donnant droit à 25 p. 100 des bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 1° 5 p. 100 pour la réserve légale ; 2° somme nécessaire pour servir un intérêt de 5 p. 100 sur le capital libéré des actions ; 3° 10 p. 100 au conseil d'administration ; le surplus est attribué : 75 p. 100 aux actionnaires, 25 p. 100 aux parts bénéficiaires.

Assemblées générales : Convocation dans un des journaux des annonces légales de Paris vingt jours avant la réunion. Ce délai pourra être réduit à dix jours pour les assemblées extraordinaires ou sur deuxième convocation.

La réunion des assemblées générales aura lieu au siège social ou dans tout autre lieu désigné par le conseil d'administration.

Le fondateur : F. Bouchardy,
14, rue Soyier, Neuilly-sur-Seine.

Première insertion
(*Le Progrès de la Côte d'Or*, 31 décembre 1915)

Suivant acte reçu par M^e Charles Champetier de Ribes et M^e Pierre Delapalme, notaires à Paris, suppléant M^e Godet et M^e Delarue, aussi notaires à Paris, tous deux mobilisés, le dix-huit décembre 1915, M. Eugène-Auguste Besson, industriel, et M^{me} Charlotte-Marthe-Alexandrine Gueffier, son épouse, demeurant à Paris, rue de Clichy, 56,

Ont vendu à M. Ferdinand Gros, industriel, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de Longchamp, 38, Un établissement industriel d'encartouchage situé à Pontailler-sur-Saône, comprenant diverses constructions à usage d'usine pour l'encartouchage d'explosifs de mines, édifiées au lieu-dit le Tillet, les objets mobiliers, matériel et outillage servant à l'exploitation de ladite usine, droit au bail, promesse de vente et promesse de bail, et la propriété de la marque « Minélite ». Domicile élu à Venges, en la demeure de M. François Thomassin-Sanvoisin, pour les oppositions qui devront être faites, s'il y a lieu, dans les dix jours eu plus tard de la deuxième insertion.

CHAMPETIER DE RIBES, suppléant M^e Godet, mobilisé.

Première insertion
(*Le Progrès de la Côte d'Or*, 31 décembre 1915)

Première insertion D'un acte reçu par M^e Charles Champetier de Ribes, notaire à parte, ayant suppléé M^e Godet, aussi notaire à Paris, mobilisé, le dix-huit décembre 1915, et d'une délibération d'assemblée générale d'actionnaires du vingt-deux du même mois, dont une copie a été déposée à M^e Godet le vingt-quatre dudit mois de décembre, Il résulte que M. Ferdinand Gros, industriel, chevalier de La Légion d'honneur, et M^{me} Alice-Augustine-Marguerite Ménétrier, son épouse, demeurant à Neuilly-sur-Seine, rue de Longchamp, 38,

Ont vendu à la société anonyme « Explosifs Minélite », ayant son siège à Paris, rue Caumartin, 62, Un établissement industriel d'encartouchage situé à Pontailler-sur-Saône, comprenant diverses constructions à usage d'usine pour l'encartouchage d'un explosif de mines, édifiées au lieu-dit le Tillet, les objets mobiliers, matériel et outillage servant à l'exploitation de ladite usine, les marchandises et matières premières, la clientèle attachée à rétablissement, droit au bail, marque de fabrique, brevet d'invention et concessions Domicile élu à Vonges, en la demeure de M. François Thomassin-Sanvoisin, pour les oppositions. qui devront être faites, s'il y a lieu, dans les dix jours au plus tard de la deuxième insertion.

CHAMPETIER DE RIBES, suppléant M^e Godet, mobilisé.

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 11 décembre 1920)

Le conseil de cette société vient de décider le transfert du siège social du 39, rue Cambon, au 126, rue de Provence, à Paris.

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 28 mai 1922)

Le capital est porté de 250.000 francs à 1 million par l'augmentation du nominal des actions de 250 à 1.000 francs.

Société Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 14 octobre 1922)

Cette société procède à l'émission, à 485 fr., de 3.000 obligations de 500 fr. 6 1/2 %.

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 17 mai 1923)

Les actionnaires de cette société, réunis hier en assemblée ordinaire, au siège, à Paris, 126, rue de Provence, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président, ont approuvé les comptes et le bilan l'exercice, faisant ressortir un solde bénéficiaire de 88.614 fr. 02, permettant la distribution d'un dividende net de 60 fr. 23 par action libérée et de 30 fr. 15 par part.

Les ventes de l'exercice accusent une progression encore plus sensible pour 1922 que pour 1921. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 millions 44.298 fr. 63. en excédent de 655.018 fr. 73 sur l'année précédente. La clientèle sociale s'est sensiblement accrue.

Les nouvelles installations entreprises sur la propriété que possède la société à Lamarche-sur-Saône sont en voie d'aménagement. Elles ont pour objet l'exploitation d'explosifs demandés par la clientèle et que la société ne vend pas encore.

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 2 novembre 1923)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires, tenue le 30 octobre, au siège social, à Paris, 126, rue de Provence, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, a modifié les articles 6 et 19 des statuts. La modification apportée à l'article 6, concernant le capital social, consiste dans le changement du taux des actions, ramené de 1.000 fr. à 100 fr., le nombre des titres étant conséquemment porté de 1.000 à 10.000.

1924 : implantation en [Algérie](#)

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 8 mars 1924)

Les actionnaires de cette société, dont le siège est à Paris, 126, rue de Provence, se sont réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration.

Le bilan de cette société fait ressortir, sur l'exercice précédent, une augmentation des immobilisations du compte cartoucherie de 219.000 francs et une augmentation des stocks de 242.186 fr. 20. Le chiffre d'affaires réalisé dans l'exercice 1923 a été en augmentation de 822.857 fr. 68. Le dividende a été fixé à 67 fr. 50 par action libérée de 300 fr., et les parts reçoivent 35 fr. 20 chacune.

Le développement de la société s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1923 et les résultats obtenus n'ont été qu'heureusement influencés par la résiliation du contrat qui liait la société à une importante société d'explosifs. Le conseil s'est, en effet, organisé pour obtenir directement de l'Etat les explosifs indispensables à l'industrie de la société et pour manufacturer et présenter les divers produits sociaux suivant les desiderata de la clientèle.

À cet effet, l'aménagement de la cartoucherie de Lamarche-sur-Saône a été poursuivi. La société possède maintenant des dépôts s'étendant sur une propriété de 43 hectares et une cartoucherie qui fonctionne d'une façon satisfaisante depuis le milieu de 1923. Le chiffre d'affaires a progressé régulièrement, atteignant, pour l'exercice, un total de 2.867.146 fr. 31.

Le conseil a obtenu, à la date du 6 décembre dernier, les autorisations administratives nécessaires pour les fabrications de poudres comprimées et d'explosifs de sûreté. La confection et la présentation de ces explosifs formeront pour la société un débouché nouveau et important.

Une assemblée extraordinaire, convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire, à l'effet de statuer sur une augmentation éventuelle du capital social, a jugé une telle mesure inopportune en l'état actuel des choses.

LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL EXPLOSIFS MINÉLITE (*Le Journal des finances*, 26 septembre 1924)

La Société des Explosifs Minélite — il ne faut pas confondre avec mélinite — a été fondée en juillet 1914. Il vient immédiatement à l'esprit que, naissant ainsi à la veille de la guerre, elle n'a pas manqué de profiter de celle-ci. Point. Contrairement à toute logique, la période des hostilités, pourtant si propice à toutes les entreprises exerçant une industrie analogue à la sienne, ne lui a pas été favorable. Jusqu'en 1919, l'affaire a été dépourvue de toute activité commerciale et c'est à cette époque seulement qu'elle s'est décidée à sortir de sa léthargie. Pourtant son usine est située à Lamarche-sur-Saône, dans la Côte-d'Or, dans un lieu qui ne risquait pas d'avoir à souffrir des hostilités ; il est vrai que sa construction est peut-être postérieure à celles-ci.

On regrettera alors que l'édification n'en ait pas été hâtée. Conçue primitivement sous forme de cartoucherie, pour travailler les poudres achetées à l'État, elle aurait pu apporter à la défense nationale un appui précieux ; de même, on se consolera difficilement qu'elle ait dû attendre le retour de la paix pour mettre au point l'explosif chlorate dit minélite, qui, convenant spécialement aux mines, carrières et travaux publics, aurait été, à n'en pas douter, spécialement apprécié pour l'installation des camouflets et autres fourneaux de mines.

Mais on ne revient pas sur le passé. N'ayant pas pu ou pas voulu participer aux travaux de la guerre, la Minélite s'est attachée à ceux de la paix. Avec son modeste capital originaire de 250.000 francs, elle se trouvait en mesure de réaliser, en 1920, un

bénéfice de 17.835 francs qui passait à 34.789 francs en 1921 pour sauter à 88.614 francs en 1922, ce qui pouvait avoir de quoi satisfaire.

Mais on ne sait trop à la suite de quelles circonstances, le conseil, que préside M. Ferdinand Gros — personnalité qu'on retrouve dans de nombreuses autres sociétés, notamment à l'Azote français — se mettait en tête au même moment de procurer à la société des disponibilités dont il semblait qu'elle n'aurait pas dû avoir besoin. Et quelles disponibilités ! Au début de 1921, le fonds social était porté à 1.000.000 de fr., c'est-à-dire quadruplé. Quoiqu'il en soit, le besoin de disponibilités relativement aussi importantes pouvait être interprété comme une manifestation de la volonté de la société de pousser rapidement de l'avant. Quelles circonstances l'en ont empêché ? On ne sait trop. Mais, fait curieux, les actionnaires au 31 décembre restaient encore à devoir 686.000 fr. au compte capital, ce qui prouve, soit que la Minélite n'ait pas eu besoin de faire appel des sommes restant à verser, soit de la part des souscripteurs une évidente mauvaise volonté à remplir leur engagement.

Malgré le modeste quantum entré dans ses caisses, la société n'en a pas moins accusé pour l'année dernière un bénéfice de 101.635 francs qui lui a permis de distribuer un fastueux dividende de 20 % — contre 30 % pour 1922 — mais qui, il est vrai, représente en francs beaucoup moins qu'il n'y paraît.

L'opération n'était pas moins heureuse, dans un certain sens. Aussi le conseil avait-il décidé, dès le mois de mars dernier, de la renouveler. Une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée à l'issue de l'assemblée ordinaire devait l'autoriser à prendre à cet égard les initiatives utiles. Animé d'on ne sait quels scrupules, les actionnaires ont à ce moment refusé de voter l'augmentation de capital qui leur était proposée. Depuis, à ce qu'il paraît, ils sont revenus, vers la mi-juillet, à de meilleurs sentiments, et c'est pourquoi la Minélite à laquelle ses anciens actionnaires devaient fin 1923 686.000 francs, procède en ce moment à l'émission au prix de 110 fr. de 10.000 actions nouvelles de 100 fr. dont le placement portera le capital virtuel à 2.000.000. Il est vrai que, cette fois, la société ne parle plus de libération partielle. Les épreuves forment l'expérience. On ne saurait faire un reproche à la Minélite de ne plus avoir dans les engagements de ses souscripteurs la même confiance qu'il y a deux ans, de même qu'on ne saurait lui faire grief d'avoir loyalement reconnu que sa situation ne lui permettait pas de recruter des obligataires. Certes, cet aveu elle ne le crie pas sur les toits, mais elle sait le prononcer discrètement.

Au mois d'octobre 1922, elle avait, en effet, songé à émettre un emprunt ; une notice concernant l'émission de 3.000 obligations 6 1/2 % avait même paru au *Bulletin des annonces légales* et des circulaires avaient été envoyées un peu partout. Or, c'est en vain qu'on cherche trace, à l'inventaire, de cette opération qui portait cependant sur 1.500.000 fr. Peut-être le poste « créiteurs à long terme », figurant au passif pour 31.500 francs, en constitue-t-il une trace subtile. Il faut se refuser à le croire. Ne rien placer passe ; mais écouler 63 obligations sur 3.000, quel désastre !

Si l'on nous demande, maintenant ce que compte faire la Minélite des capitaux nouveaux qu'elle appelle, nous avouerons franchement ne pas le savoir. Nous dirons seulement que leur rémunération nous paraît rentrer dans la catégorie des hypothèses tout à fait... incontrôlables. Notre prudence nous recommanderait dans le doute de nous abstenir, de nous abstenir avec d'autant plus de vigueur, que le succès de l'augmentation du capital n'est peut-être pas tellement attendu de l'empressement des anciens actionnaires mais plus vraisemblablement de l'écoulement des titres dans le public, et non plus à 120 fr., mais à un prix qu'on cherchera, éventuellement, à rapprocher de celui des actions cotées en Bourse, à un prix même qui pourra bien être un prix « à forfait ». Au surplus, si elle ne répond pas à un but bien précis, en soi, l'augmentation du capital aura toujours un résultat : celui de permettre plus dithyrambiques les notes qui ne peuvent manquer de paraître lorsqu'il s'agira de faire absorber au portefeuille les 5.000 parts de fondateur dont l'inscription à la cote est

prochaine. Car c'est un fait mathématique que le doublement du nombre des actions double le dividende éventuel des parts. En quelque sorte, si le coupon des actions était égal à zéro, celui des parts deviendrait du double zéro ; pour une affaire de poudre, ce n'aurait rien d'étonnant.

Annuaire industriel, 1925 :

EXPLOSIFS MINÉLITE, 126, rue de Provence, Paris, 8^e. T. Gut. 5-5-37, 55-38, 55-30, Ad. t. Chimex-Paris. Soc. an. au cap. de 1.000.000 de fr. Usine à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or). Code Lieber's letter 5.

Explosifs chloratés. Exploseurs dynamos. Accessoires de mines, mèches de sûreté. Détonateurs. Amorces électriques, fils et câbles cuivre.(4-829-3).

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 21 mars 1925)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, au siège, à Paris, 21, rue Auber, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924, dont nous avons donné le détail dans notre numéro du 11 courant.

Le bénéfice net s'est élevé à 217.231 fr. 04, pour un chiffre d'affaires de 4.361.378 fr., en augmentation de plus de 50 % sur l'année précédente.

.....

EXPLOSIFS MINÉLITE
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 mars 1925)

L'assemblée ordinaire du 20 mars a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1924, se soldant par un bénéfice net de 217.231 francs, pour un chiffre d'affaires de 4.361.378 francs.

Le dividende brut, fixé à 15 francs par action et 6 fr. 666 par part de fondateur, sera mis en paiement en échange du coupon n° 7 à la date qui sera fixée ultérieurement par le conseil.

Report à nouveau : 1.313 francs.

L'assemblée a ratifié la nomination d'administrateur de M. Gabriel Boissier, dont le mandat expirera avec celui du conseil d'administration actuel.

Elle a réélu administrateurs MM. Ferdinand Gros, Eugène Besson, Gabriel Boissier ¹, François Bouchardy et Paul Heidelberg.

Le rapport du conseil souligne le développement de l'activité sociale au cours du dernier exercice. Il rappelle l'aménagement des ateliers dans la propriété de 45 hectares que possède la Société à Lamarche-sur-Saône, où sont fabriqués les explosifs chloratés les explosifs au nitrate d'ammoniaque (formule Favier) et les poudres noires.

En ce qui concerne les explosifs chloratés, leur prix de revient a pu être abaissé sensiblement, le chiffre d'affaires augmentant de 40 %. En clôture d'exercice, un marche le plus d'un million a été passé.

La société a acquis en 1924, un terrain en Algérie en vue d'y installer une cartoucherie où seront encartouchés les explosifs fournis par l'État.

¹ Gabriel Boissier : administrateur-directeur des Zincs du Guergour. Voir [encadré](#).

Pour la catégorie des poudres Favier, destinées aux mines, des dépôts et des agences ont été créés dans les différents centres d'extraction houillère. Dans le Nord, notamment, la société s'est assurée des débouchés importants.

En ce qui concerne les poudres noires, les procédés les plus modernes de compression et de séchage ont été installés. Les travaux de mise au point de ces nouvelles fabrications étant actuellement terminés, l'exercice 1925, dit le rapport, verra leur essor.

Le conseil a également l'intention de créer une usine de dynamite complétant ainsi le cycle des fabrications sociales.

(L'Information financière, économique et politique, 12 février 1926)

EXPLOSIFS MINÉLITE. — Cette société, qui a été autorisée en juillet 1925 à construire une cartoucherie à Alger, mettra cette usine en route le 15 février, supprimant ainsi les frais de transport et les immobilisations de capitaux nécessités par l'exportation des explosifs. Sa clientèle de l'Afrique du Nord aura ainsi toutes facilités et pourra être servie à meilleur marché.

D'ores et déjà, les demandes des principales mines et chantiers de l'Afrique du Nord se sont considérablement accrues.

(L'Information financière, économique et politique, 20 février 1926)

L'action EXPLOSIFS MINÉLITE est l'objet d'un marché suivi à 195. Il est bon de signaler que, outre l'encartouchage et le commerce des explosifs, la Société Minélite possède une branche très intéressante de son activité tournée vers la fabrication des explosifs et accessoires de mines.

Elle vient de mettre au point et de faire breveter un nouvel explosif de mines qui, seul, répond aux conditions extrêmement sévères imposées par la Commission d'essais de l'Administration des mines.

Explosifs Minélite *(La Journée industrielle, 26 juin 1926)*

Une assemblée extraordinaire, tenue hier, a régularisé l'augmentation du capital, porté de 2 à 4 millions par l'émission de 20.000 actions de 100 francs.

L'assemblée ordinaire, tenue ensuite, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, a approuvé les comptes de l'exercice 1925 se soldant par un bénéfice de 433.836 francs.

L'assemblée a décidé la distribution d'un dividende brut de 16 fr. par action et de 13 fr. 22 f par part bénéficiaire.

Le général Wirbel a été nommé administrateur, en remplacement de M. Boissier, démissionnaire.

Le rapport du conseil signale que les ventes d'explosifs se sont élevées, pendant l'exercice, à 765.684 kg, contre 541.062 kg en 1924, et que [la mise en marche de la nouvelle usine d'Algérie a eu lieu au début de 1926.](#)

1926 (sept.) : création de l'[Oriental Industrial Monopolies Ltd](#)
monopole des poudres et matières explosives,
cartouches de revolver et munitions de chasse en Turquie
Filiale à 2/3 et 1/3 de l'Azote français et des Explosifs Minélite

EXPLOSIFS MINÉLITE
(*Ruy Blas*, 1^{er} décembre 1926)

La nouvelle augmentation du capital permettra difficilement de le rémunérer à un taux qui justifie les cours actuels.

Le conseil d'administration des Explosifs Minélite s'est fait autoriser, par une assemblée extraordinaire tenue le 17 juillet 1924, à porter le capital social de 2 à 6 millions; il en a usé, à concurrence de 2 millions, par l'émission à 115 fr., de 20.000 actions nouvelles, augmentation que consacrait l'assemblée du 25 juin dernier ; actuellement, et jusqu'au 9 octobre prochain, il est procédé à l'émission, à 185 fr., payable en totalité à la souscription, de 20.000 actions nouvelles de 100 fr. nominal, réservées aux propriétaires des 40 000 actions actuelles et des 5.000 parts bénéficiaires à raison de 2 actions nouvelles pour 5 anciennes et d'une action nouvelle pour une part, le dit droit s'exerçant contre remise du coupon n° 10 des actions ou des parts.

Ces augmentations de capital, faites à intervalle aussi rapproché, ne vont généralement pas sans quelques inconvénients. Il se crée, d'une part, un flottant appelé à peser sur la cote des titres ; d'autre part, les bénéfices ne suivent pas toujours l'inflation des capitaux. On a réparti 20 % en 1922 et en 1923, 15 % en 1924 et en 1925.

Quant aux cours, pour faciliter l'émission des nouvelles actions avec une majoration de 85 %, on les a poussés aux environs de 225 fr., à un niveau que ne justifie pas la dernière répartition et que pourraient bien justifier encore moins les prochaines. De son côté, la part présente des oscillations d'une certaine ampleur ; on enregistre des écarts de 200 fr. d'une séance à l'autre. Au moment où nous écrivons, elle s'inscrit aux environs de 3.300 fr, avec une dernière répartition de 6 fr. 66, et le rapprochement de ces deux chiffres dispense de tout commentaire !

Les renseignements fournis à la dernière assemblée ordinaire, tenue le 25 juin, ne sont pas tous également favorables : c'est ainsi que la mise au point du matériel d'encartouchage et de compression des poudres de sûreté et poudres noires comprimées n'a pas permis de disposer des éléments de cette fabrication durant tout l'exercice. Le tonnage vendu est passé de 553.000 à près de 773.000 kg, mais, pour certains produits, il a fallu compresser les prix de revient pour compenser l'abaissement des prix de vente, entraîné par une concurrence très active.

Le conseil entend bien que la Société Minélite prendra « une place prépondérante sur le marché des explosifs français », mais n'est-ce pas là prendre un désir, d'ailleurs légitime, pour une réalité ? C'est à craindre, car il existe des sociétés d'explosifs, tout à la fois plus anciennes et mieux outillées financièrement, industriellement et commercialement, avec lesquelles il faut bien compter.

Le plus clair jusqu'ici, c'est que le capital à rémunérer va augmenter de 50 % encore, après avoir été récemment doublé, et que cela n'est pas fait pour faciliter sa rémunération. Il faut donc plutôt s'attendre à un nouveau fléchissement qu'à une envolée nouvelle des cours, aussi bien de l'action que de la part.

EXPLOSIFS MINÉLITE
(*Le Petit Bleu*, 5 décembre 1926)

Cette Société serait l'objet de suspicions graves qui exigeraient un démenti au moment où elle fait appel au crédit.

En association avec l'Azote français, les Explosifs Minélite ont obtenu, pour une durée de trente ans la concession du monopole de l'importation, de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs en Turquie.

Le capital de la société d'exploitation est de 150.000 livres turques dont moitié doit être fournie par les deux sociétés dessus. De plus, elles doivent mettre à la disposition de la société turque environ 500.000 livres turques.

En vue de réunir les 1.250.000 livres turques en question, ainsi que pour faire face aux frais divers à prévoir, il a été créé une société « holding » anglaise, dite Oriental Industrial Monopolies Ltd, dont le capital est composé de 150.000 actions preferred de £ 1 chacune et de 150.000 actions deferred de 1 sh. chacune, ces dernières étant réservées aux deux sociétés associées pour leurs apports, à charge par elles de rémunérer leurs concours.

C'est dans ces conditions que la société des Explosifs Minélite offre à ses actionnaires, à titre irréductible, une action preferred pour 2 actions Minélite. Les porteurs de parts ont droit à 2 actions preferred par part, le dit droit s'exerçant par la présentation du coupon n° 11. Les souscriptions réductibles sont également admises.

Le prix d'émission est fixé à £ 1 ou 138 fr. 40. Les souscripteurs ayant des avoirs à l'étranger peuvent effectuer leurs versements en livres sterling.

Or, au moment précis où les Explosifs Minélite procèdent à cette opération, l'*Humanité* publie un article qui demande à être démenti, et il faut même espérer que ce démenti ne se fera pas trop longtemps attendre.

En effet, sous le titre « La Société La Minélite » mélangeait du sable à la poudre qu'elle revendait au prix fort », l'*Humanité* rapporte que La Minélite possède, dans les bois communaux et domaniaux de Lamarche-sur-Seine (Côte d'Or), des ateliers d'encartouchage d'explosifs où, contrairement à des règlements formels, elle emploie des jeunes filles mineures.

« En novembre dernier, écrit l'*Humanité*, ingénieur des Mines, régie et gendarmerie firent une descente à Lamarche, Que se passait-il ? Ceci tout simplement : « La Minélite mélangeait du sable à la poudre qu'elle achetait à la Poudrerie nationale de Vouges, et c'est ce mélange qu'elle revendait ensuite un bon prix aux carriers et mineurs.

« Ainsi « La Minélite » pouvait vendre chaque jour de 1.200 à 2.000 kilos de poudre, de 9 francs à 10 francs le kilo...

« Une enquête fut ouverte en septembre. Depuis, nous n'avons enregistré aucune sanction ; nous n'avons plus entendu parler de rien. »

Ce sont là des révélations graves, qu'on doit n'accueillir que sous réserve, mais qui, en tout temps, eussent appelé un prompt démenti, comme nous le disions tout à l'heure ; elles l'appellent plus impérieusement encore à l'heure où la société en cause obtient un monopole en Turquie et, à cette occasion, fonde une société anglaise, dont elle offre les titres à ses actionnaires.

Quelle serait la valeur de ceux-ci si, par exemple, la société pouvait être suspectée là-bas de fraudes telles que celle dont l'*Humanité* dit qu'elle a provoqué l'ouverture d'une enquête ?

Annuaire Desfossés, 1927, p. 985 :

Explosifs Minélite

Conseil : F. Gros, E. Besson, F. Bouchardy, P. Heidelberg, général Wirbel.

EXPLOSIFS MINÉLITE

(L'Information financière, économique et politique, 30 juin 1927)

L'assemblée ordinaire tenue le 28 juin, sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1926, se soldant par un bénéfice net de 798.805 francs contre 433.836 francs en 1925.

Le dividende a été fixé à 15 francs par action et 2 26 fr. 66 par part bénéficiaire, payable à la date que fixera ultérieurement le conseil d'administration. Les actions 20001 à 60000 créées jouissance 1^{er} juillet 1926, participent à cette distribution pour 50 %, soit 7,5 % brut.

Le bilan de l'exercice écoulé, dit le conseil dans son rapport, reflète les opérations engagées par la société pour l'obtention et l'exploitation du monopole des poudres et matières explosives, du monopole des cartouches de revolver et des munitions de chasse en Turquie. La société vient de s'adjoindre, par sa filiale l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, un troisième monopole, celui du plomb de chasse.

Sur le marché français, la société a pu, grâce aux augmentations de capital réalisées en cours d'exercice, poursuivre le développement de son activité Industrielle et commerciale. La minutieuse mise au point du matériel de l'usine de Lamarche-sur-Saône, pour la fabrication des explosifs de sûreté et des poudres noires comprimées, a permis d'assurer une fabrication régulière et intensifiée.

[La mise en marche en avril dernier \[1926\] de l'usine d'Algérie a amélioré grandement le rendement de l'exploitation d'explosifs chloratés sur le marché nord-africain.](#)

Au total, le tonnage d'explosifs vendu est passé de 713.000 kg en 1925 à 1.050.000 kg en 1926, ce qui représente une augmentation de 35 %.

Parallèlement, le chiffre d'affaires, soit 8 millions 331.449 francs, présente, par rapport à 1925, une majoration de 47 %.

LA MINÉLITE

(L'Information financière, économique et politique, 17 janvier 1928)

Le tribunal correctionnel de la Côte-d'Or a rendu samedi son jugement dans l'affaire de la Société. Estimant la bonne foi des prévenus, il n'a pas retenu contre eux le délit de fraude commerciale. En nombre rond, le total des pénalités prononcées contre le directeur de la Société et l'administrateur délégué atteint 450.000 fr. Le Syndicat général des fabricants d'explosifs obtient le franc de dommages-intérêt qu'il demandait. Par contre, le tribunal a déclaré irrecevable la demande des sociétés qui réclamaient des dommages-intérêts et douze insertions dans les journaux et il a condamné ces sociétés aux frais de leur intervention.

EXPLOSIFS MINÉLITE

(L'Information financière, économique et politique, 18 janvier 1928)

À la suite de la publication dans différents quotidiens du jugement intervenu dans le procès intenté à cette société, nous avons recueilli de sa direction les déclarations suivantes :

« Notre Société a gagné le véritable procès, celui qui lui avait été intenté à l'instigation de ses concurrents pour falsification d'explosifs et fraude sur la vente, alors qu'au contraire, elle améliorerait ces explosifs par un nouveau mode d'encartouchage breveté. Malgré la puissance de ses concurrents, il a bien fallu reconnaître que la bonne foi était de notre côté et, par conséquent, la mauvaise foi du leur, ils ont été déboutés.

Quant à l'infraction administrative qui entraîne des amendes peu importantes, du reste, malgré le jeu des décimes en pareille matière, notre société continue à prétendre que cette infraction n'existe pas. Si, au lieu de la traîner abusivement en correctionnelle, sans même une expertise préalable sur ses procédés, on s'était moins pressé d'écouter des concurrents trop intéressés à dénaturer la portée de son invention, on se serait rapidement rendu compte qu'une nouvelle manière d'encartoucher un explosif ne peut constituer un délit administratif de fabrication d'explosif nouveau.

« Notre Société ira en appel sur ce point et elle est sûre de l'excellence de sa position confirmée du reste par toute la jurisprudence.

« Au surplus, elle ne manquera pas d'attaquer à son tour des concurrents qui ont cherché, bien inutilement, à ruiner son crédit auprès d'une clientèle qui, par 9.366 achats en trois mois — d'où le nombre des amendes — avait démontré la qualité de l'explosif encartouché suivant les brevets de la Minélite, Enfin, ce procès n'aura pas été inutile : il aura permis à notre Société de voir clair dans le jeu de ses concurrents les plus acharnés.

« Décidée à les combattre, non pas par des moyens détournés, mais au grand jour,, notre société montrera comment, à l'aide du Trust du chlorate, on peut fausser le marché des explosifs chloratés soumis au monopole dont nos concurrents se posent, par ailleurs, en si zélés défenseurs. Et vous pouvez annoncer que nous reprenons aujourd'hui la fabrication des chlorates, Nous en avons les moyens techniques et financiers. »

EXPLOSIFS MINÉLITE

(Le Petit Courrier, Le nouvelliste de Bretagne, 11 juin 1928)

Les comptes de 1927 ne sont pas encore publiés ; on annonce cependant qu'ils accuseraient un nouveau progrès et que la Société serait en mesure de rembourser son capital. par suite des bénéfices exceptionnels qu'elle a réalisés sur sa participation dans l'Oriental Monopolies. D'autre part, il convient de signaler que des litiges soulevés par l'administration des Poudres, au sujet de certaines fabrications de la Société, ont donné lieu à un jugement qui est considéré par elle comme favorable à ses exploitations.

SOCIÉTÉ DES EXPLOSIFS MINÉLITE

(L'Information financière, économique et politique, 19 juillet 1928)

L'activité industrielle et commerciale de cette société a continué à se développer au cours de l'exercice 1927, le chiffre d'affaires marque une progression sensible, malgré la crise des entreprises de travaux publics.

Par ailleurs, la Société a procédé, en exécution des accords avec l'Oriental Industrial Monopolies Ltd, à l'organisation méthodique de l'approvisionnement des monopoles turcs, tant en poudres et explosifs qu'en cartouches et munitions de chasse.

Les heureux résultats acquis dès le début de son exploitation par l'Oriental Monopolies comme les perspectives tout à fait intéressantes qui s'ouvrent à elle ont eu

pour effet de valoriser très notablement la participation des Explosifs Minélite dans cette affaire.

On sait qu'une partie de cette participation (dont la totalité est portée pour mémoire dans les écritures) a été cédée par la Société, et que le montant de cette vente a été incorporé dans les bénéfices de l'exercice écoulé et affecté au remboursement du capital.

EXPLOSIFS MINÉLITE

(L'Information financière, économique et politique, 17 octobre 1928)

Nous avons annoncé que la Société procédait, à compter du 15 octobre, au remboursement de son capital. Les titres doivent être adressés au siège de la Société Auxiliaire pour l'industrie, 6, rue Volney, qui retournera aux détenteurs des actions de jouissance, plus une somme de 82 francs net par tête, sous forme de chèque.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1040 :

Explosifs Minélite

Conseil : F. Gros, E. Besson, F. Bouchardy, P. Heidelberg, général Wirbel.

Explosifs Minélite

(L'Information financière, économique et politique, 3 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 29 juin sous la présidence de M. Ferdinand Gros, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1928, faisant apparaître un bénéfice net de 635.423 francs, affecté à concurrence de 95.313 francs à une provision pour impôts, le solde de 540.110 francs étant reporté à nouveau.

L'activité commerciale de la société est-il dit dans le rapport, s'est développée de façon normale et satisfaisante au cours de l'exercice 1928. Malgré l'âpreté de la concurrence, le chiffre d'affaires sur le marché français a présenté une légère augmentation.

En vue de remédier à la pénurie de la main-d'œuvre, la Société s'est vue dans l'obligation de construire une cité ouvrière à proximité de l'usine de Lamarche-sur-Saône.

D'autre part, les installations de poudre noire comprimée ont été agrandies, en vue de mettre ces fabrications en harmonie avec l'importance des besoins commerciaux qu'elles sont appelées à satisfaire.

Enfin, la Société a édifié à Marseille un important dépôt destiné à assurer le transit et l'acheminement des explosifs et des munitions destinés à l'approvisionnement des sociétés turques exploitant le monopole des poudres et matières explosives et celui des cartouches de revolvers et munitions de chasse.

ÉTUDES FINANCIÈRES

L'Azote français

(L'Information financière, économique et politique, 18 février 1930)

.....

En association avec les Explosifs Minélite, l'Azote français avait obtenu la concession, pour 30 ans, du monopole de l'importation, de la fabrication et de la vente des poudres et explosifs en Turquie, avec la charge de former une société turque d'exploitation, de compte à demi avec le gouvernement. Pour la réalisation de ce contrat, elle a participé à la constitution, en novembre 1926, de l'Oriental Industrial Monopolies. Cette Compagnie s'est ensuite adjoint la gérance des monopoles des cartouches de revolver, des munitions et plomb de chasse. Elle a intéressé des groupes français à des affaires créées en Turquie sous son patronage, sans y prendre des intérêts directs. Elle a participé, fin 1929, à la fondation d'une société turque pour l'industrie du coton et des huiles végétales qui a pris des établissements existant, et s'est proposé d'en créer d'autres. Son capital avait été fixé à l'origine à 157.500 liv. st., en 150.000 actions preferred d'un shilling avant servi à rémunérer les apports et 150.000 actions deferred d'une livre ; il a été porté, en novembre dernier, à 500.000 livres par l'émission à 22 sh. de 342.000 actions preferred d'une livre. Les actions preferred ont à recevoir un premier dividende cumulatif de 8 % ; puis elles ont droit, après les autres prélèvements statutaires, à 25 % du solde des bénéfices contre 75 % aux actions deferred, qui constituent en quelque sorte des parts de fondateur. Les répartitions ont été limitées jusqu'ici aux 8 % des actions preferred.

.....

EXPLOSIFS MINÉLITE

(L'Information financière, économique et politique, 20 juillet 1930)

L'assemblée ordinaire tenue le 18 juillet sous la présidence de M. Ferdinand Gros a approuvé les comptes de l'exercice 1929 présentant un solde bénéficiaire net de 670.743 fr. 85, sur lequel une somme de 100.611 fr. 57 a été affectée à une provision pour impôts et le solde, soit 570.132 fr. 28, a été reporté à nouveau.

Le rapport du conseil indique que l'activité commerciale de la Société n'a pas eu à souffrir des conséquences de la crise mondiale qui a commencé à se dessiner au milieu de l'exercice et que tonnage et chiffre d'affaires ont encore marqué une progression.

Au cours de l'exercice, la société a poursuivi la mise au point de l'organisation industrielle de ses usines de Lamarche-sur Saône sans y avoir apporté, toutefois, autre chose que des modifications de détails. Elle a été appelée à développer ses efforts pour satisfaire les besoins des sociétés turques exploitant le monopole des poudres et matières explosives et celui des cartouches de revolver et munitions de chasse, sociétés dont l'activité apparaît croissante. Elle a été étalement amenée à étudier, pour le compte de ces sociétés, l'équipement des usines de fabrications que leurs contrats de concession les obligent à édifier en Turquie. Enfin, elle poursuit encore actuellement la conclusion d'accords devant lui permettre d'étendre son action sur de nouveaux marchés.

Par ailleurs, le rapport signale l'augmentation du poste « Portefeuille Titres ». résultant de la prise d'une participation à l'augmentation de capital de l'Oriental Industrial Monopolies Ltd. Cette Société, à la formation de laquelle la Société Explosifs Minélite a participé, a largement étendu son activité sur les marchés du Proche-Orient. Le conseil a cru de l'intérêt des Explosifs Minélite d'utiliser les crédits à long terme consentis, à l'Oriental Industrial Monopoles au renforcement de leur participation dans le capital de cette dernière Société, ce qui leur permettra de conserver pour l'avenir le bénéfice des accords commerciaux dont ils tirent annuellement un important profit tout en réservant aux capitaux investis des possibilités de rendement plus élevé.

Annuaire Desfossés, 1931, p. 1065 :

Explosifs Minélite

Conseil : F. Gros, E. Besson, F. Bouchardy, P. Heidelberg, général Wirbel.

Intervention des Établissements John Kinsmen (la Kinsite), de Seyssel (Ain)

Explosifs Minélite
(*La Journée industrielle*, 1^{er} décembre 1931)

Les actionnaires se sont réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Maurice Jeanpierre, président du conseil d'administration, afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930.

Le conseil indique dans son rapport que l'ancien conseil, présidé par M. Ferdinand Gros, n'a pas, arrivé au terme de son mandat, cru devoir en demander le renouvellement. Ses membres ont, en conséquence, successivement donné leur démission. Ils ont été remplacés par MM. Maurice Jeanpierre, Piat, Mascart ², Bloch ³, Pierre Carrasset, dont les actionnaires étaient invités à ratifier la nomination.

Le président a indiqué qu'en raison des divergences comptables existant entre le bilan présenté par les anciens commissaires et celui que le conseil a fait établir au 30 septembre dernier, dès son entrée en fonctions, il était proposé à l'assemblée de surseoir à l'approbation de ces comptes, et de désigner deux nouveaux commissaires pour les examiner à nouveau et établir un rapport.

Pour les mêmes raisons, il était proposé de surseoir au quitus à donner au conseil d'administration démissionnaire.

L'assemblée a adopté ces diverses propositions.

MM. Mascart et Bloch ayant antérieurement donné leur démission d'administrateurs, ont seuls été réélus MM. Jeanpierre, Piat et Carrasset. Sur la proposition du nouveau conseil, l'assemblée a ratifié la nomination de M. Paul Vérolat, ingénieur en chef du service des poudres, et de M. Eugène Besson.

MM. Puech et Carlin ont été désignés comme nouveaux commissaires.

Le président a déclaré que les actionnaires seraient convoqués prochainement en assemblée extraordinaire. Le conseil étudie la réorganisation de la société qui comportera une augmentation de capital.

EXPLOSIFS MINÉLITE
(*L'Information financière, économique et politique*, 1^{er} décembre 1931)

² Léon Mascart (1870-1949) : École navale, dirigeant de sociétés, président de l'Électro-Entreprise. Voir [encadré](#).

³ Maxime Blocq-Mascart (et non *Bloch*)(1894-1965) : fils adoptif de Léon Mascart. Administrateur des Anciens Taillandier (famille Blocq) : ferblanterie à Paris (1922), de la Société financière des cinématographes (1924), absorbée en 1925 par Omnia, de Super-Film, Établissements Roger Weil (1929) et de la Société de l'Hôtel du Palais (Biarritz) (démissionnaire en 1933). Il prône dans les années 1930 une sortie de la crise par la planification. Dirigeant sous l'Occupation de l'Organisation civile et militaire, membre du Conseil national de la Résistance.

L'assemblée ordinaire de cette société a lieu le 30 novembre, sous la présidence de M. Maurice Jeanpierre, président du conseil d'administration, afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930.

Le conseil indique dans son rapport que l'ancien conseil présidé par M. Ferdinand Gros n'a pas, arrivé au terme de son mandat, cru devoir en demander le renouvellement. Ses membres ont, en conséquence, successivement donné leur démission. Ils ont été remplacés par MM. Maurice Jeanpierre, Plat, [Léon] Mascart, Bloch, Pierre Carrasset, dont les actionnaires étaient invités à ratifier la nomination.

Le président a indiqué qu'en raison des divergences comptables existant entre le bilan présenté par les anciens commissaires (que nous avons analysé dans notre numéro du 16 juin 1931) et celui que le conseil a fait établir au 30 septembre dernier, dès son entrée en fonctions, il était proposé à l'assemblée de surseoir à l'approbation de ces comptes, et de désigner deux nouveaux commissaires pour les examiner à nouveau et établir un rapport.

Pour les mêmes raisons, Il était proposé de surseoir au *quitus* à donner au conseil d'administration démissionnaire.

L'assemblée a adopté ces diverses propositions.

MM. [Léon] Mascart et Bloch ayant antérieurement donné leur démission d'administrateurs, ont seuls été réélus MM. Jeanpierre, Piat et Carrasset.

Sur la proposition du nouveau conseil, l'assemblée a ratifié la nomination de M. Paul Vérolat, ingénieur en chef du service des poudres, et de M. Eugène Besson.

MM. Puech et Carlin ont été désignés comme nouveaux commissaires.

Le rapport du conseil indique que la crise économique a évidemment affecté la situation financière de la Société ainsi que la restriction des crédits bancaires et la défaillance de plusieurs débiteurs importants.

L'exploitation industrielle et commerciale a été aménagée suivant un mode nouveau qui donne satisfaction.

Un actionnaire s'est étonné, alors que l'assemblée ne s'attendait à rien de semblable, qu'on parle de démission collective du conseil et de réorganisation financière dans la société, événements qui n'ont lieu que dans des cas graves. Y aurait-il relation de cause à effet ?

Le président a déclaré ne pouvoir en ce moment donner aucune précision, les actionnaires devant, du reste, être convoqués prochainement en assemblée extraordinaire. Il a insisté sur les difficultés causées par le resserrement des crédits bancaires, la société ayant été très gênée par des avals donnés par l'ancienne administration à des traites de la Société Électro-Câble et de la Société Oriental Monopolies, dont la défaillance cause un découvert important pour Minélite.

Le conseil étudie la réorganisation de la Société qui comportera une augmentation de capital.

Questionné sur la marche des affaires sociales, le président a indiqué qu'à partir d'octobre 1930, en raison de l'annulation complète des crédits bancaires, il a été impossible d'assurer la vie sociale qui est basée sur ces crédits, la société étant obligée d'acheter les poudres au comptant et revendant ses produits à terme.

Pendant ces dernières semaines, a ajouté le président, le conseil a réussi, après plusieurs mots d'efforts, à établir une convention avec un certain nombre de confrères. pour maintenir l'exploitation industrielle de la Société en bon état de marche et en assurant à cette exploitation une rentabilité normale.

Explosifs Minélite

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 novembre 1932)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 29 octobre, sous la présidence de M. Pierre Carrasset. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1930 qui n'avaient pas été approuvés par l'assemblée ordinaire du 30 novembre 1931 et qui ont été redressés par le nouveau conseil d'administration. Parmi les modifications qui y ont été apportées, figure l'inscription d'un compte d'ordres du montant de 25.933.366 francs, représentant, les engagements d'aval et cautions pris par le précédent conseil d'administration. Ce total se décompose ainsi : avals sur fournitures à l'Oriental Industrial Monopolies par fournisseurs divers. 12.216.982 fr. ; cautions bancaires, 10.253.825 fr. ; avals bancaires, 378.083 fr. ; avals à des tiers, 2.084.466 francs.

Le conseil explique que ces avals avaient été accordés par le précédent conseil en faveur de l'Oriental Industrial Monopolies pour garantir des opérations financières de cette société ayant trait à l'activité du monopole des poudres en Turquie à laquelle les Explosifs Minélite étaient intéressés. Il indique également que la société ne s'était engagée pour des sommes aussi importantes que parce que semblable garantie était aussi fournie solidairement avec elle par d'autres personnes ou sociétés, ces garanties solidaires figurant à l'actif pour un même montant,.

L'assemblée a également approuvé les comptes de l'exercice au 30 décembre 1931 présentant un solde déficitaire de 168.996 francs.

Quitus a été donné aux administrateurs en exercice pendant les exercices 1930 et 1931.

Dans son rapport, le conseil fait remarquer que la défaillance brusque de l'Oriental Industrial Monopolies, en septembre 1931, a entraîné l'exécution des avals et cautions donnés à cette société par les Explosifs Minélite qui ont été mis dans l'obligation de suspendre leurs engagements et l'exploitation directe qu'ils faisaient de leurs établissements industriels. Comme on le sait déjà, cette exploitation a été donnée en gérance à une autre société, ce qui permet à Explosifs Minélite de continuer à bénéficier de sa capacité industrielle et commerciale.

Le conseil s'est, d'autre part, activement, occupé de dégager la société des engagements d'aval et de cautions qu'elle avait contractés, afin de recouvrer sa liberté sur les marchés antérieurs.

Pour ce faire, elle a repris sa liberté d'action à l'égard des sociétés dont les cautions étaient solidaires des siennes. Elle a négocié avec les créanciers de l'Oriental Industrial Monopolies et a obtenu qu'ils consentent à la consolidation de leurs 26 millions de créances sur la société qui seraient ramenées à un chiffre de 2 millions 1/2 de francs, sous forme de boni hypothécaires amortissables sur dix ans et participant jusqu'à leur amortissement définitif à 15 % du superdividende.

Une fois cette consolidation faite, il sera procédé à la reconstitution de tout ou partie du capital remboursé par la société au cours de l'exercice 1928.

Une assemblée extraordinaire devait ensuite pour statuer sur les modifications statutaires résultant des négociations poursuivies par la société avec ses créanciers. L'état actuel de ces négociations ne permettant pas encore de définir exactement ces modifications statutaires, et, d'autre part, le quorum légal n'étant pas atteint, la réunion a été reportée à une date ultérieure.

Explosifs Minélite

(*L'Information financière, économique et politique*, 24 décembre 1932)

L'assemblée extraordinaire du 23 décembre, présidée par M. Pierre Carrasset, président du conseil d'administration, a approuvé à l'unanimité certaines modifications statutaires comportant notamment :

La modification de la raison sociale en « Société Nationale des Explosifs — auparavant Explosifs Minélite » ;

L'autorisation donnée au conseil de porter le capital à 36 millions de francs, y compris les 6 millions actuellement remboursés ;

La confirmation de la décision de la Société civile des [porteurs de] parts d'augmenter le nombre des parts dans la proportion maxima d'une part par 12 actions nouvelles pouvant être émises à concurrence du chiffre indiqué plus haut ;

La prorogation de la durée de la société de 50 à 99 années.

Dans le rapport présenté à l'assemblée, le conseil indique qu'il poursuit activement, ses négociations en vue de consolider la situation causée par la carence de l'Oriental Industrial Monopolies. Si, comme cela est à prévoir, les pourparlers aboutissent, la réorganisation sociale et financière pourra être faite sur une base parfaitement assainie et productive, tant en raison des accords déjà pris pour la gestion de l'affaire en France — accords conclus avec les Établissements John Kinsmen, de Seysselle [Seyssel] (Ain) — que de ses débouchés à l'étranger.

Le conseil a précisé qu'il ne prévoyait, pour le moment, que la reconstitution de tout ou partie du *working capital* de 6 millions, dont le remboursement en 1927 avait enlevé à la société les moyens d'action dont elle a maintenant besoin pour développer à nouveau son activité.

Répondant à une demande de précision d'un actionnaire, le président a indiqué que les représentants de l'Oriental Monopolies étaient, en ce moment même, avec les délégués des créanciers, en train de négocier à Stamboul avec le gouvernement turc. Il serait tout à fait anormal que le gouvernement turc pût mettre la main sur les installations existantes sans indemnité. La Société est d'autant plus intéressée à la solution de ce litige qu'elle est, non seulement, importante actionnaire de l'Oriental Monopolies, mais encore sa créancière.

Annuaire Desfossés, 1933, p. 1134 :

Société nationale des explosifs (anciennement Explosifs Minélite)

Conseil : M. Jeanpierre, pdt ; J. Piat, L. Mascart, M. Blocq, P. Carrasset, P. Verda, E. Besson.

Société nationale des explosifs (Explosifs Minélite)
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 mai 1933)

L'assemblée ordinaire du 23 juin aura à approuver les comptes de l'exercice 1932 qui sont le reflet de ceux de l'exercice précédent. On sait que la gestion de l'affaire en France est désormais assurée par les Établissements John Kinsmen [La Kinsite] de Seyssel (Ain). Une assemblée extraordinaire aura, le même jour, à examiner la situation et les solutions que cette dernière comporte. La société n'a pu, en effet, obtenir l'accord amiable de tous ses créanciers pour que le projet de réorganisation puisse prendre corps. Il est donc possible, dans ces conditions, que l'affaire soit mise en liquidation judiciaire, auquel cas il lui suffirait d'avoir l'accord de la majorité de ses créanciers.

Société nationale des explosifs
(auparavant Explosifs Minélite)
(*La Journée industrielle*, 22 juillet 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1932 se soldat par un déficit de 160.018 francs 70.

Le conseil a annoncé son Intention de procéder, après accord tacite avec les créanciers, à une dissolution anticipée de la société, suivie de liquidation amiable.

Une assemblée extraordinaire, convoquée à la suite, n'a pu se tenir, faute de quorum, et a été reportée à une date ultérieure.

Nouvelles financières
(*Le Petit Marseillais*, 15 novembre 1933)

Explosifs Minélite. — Les actions de cette société (dont la dénomination sociale est devenue Société nationale des explosifs) cesseront à dater du 20 novembre 1933 de figurer à la cote.

FAILLITES
(*Le Progrès de la Côte d'Or*, 28 novembre 1933)

M. Léon Ploton, administrateur de sociétés près le tribunal de commerce de la Seine, demeurant à Paris, 67, rue de la Victoire, ayant agi comme liquidateur de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES EXPLOSIFS, précédemment dénommée SOCIÉTÉ DES EXPLOSIFS MINÉLITE, société anonyme au capital de six millions de francs, dont le siège social était à Paris, rue Auber, n° 21 (précédemment même ville, 62, rue Caumartin, puis 39, rue Cambon, puis 126, rue de Provence),

A cédé :

1° Aux termes d'un acte reçu par M^e Salats, notaire à Paris, le 16 novembre 1933. enregistré à Paris, 7^e notaires, le 23 novembre 1933, volume 849 B. folio 12, n° 3, à la société anonyme « LA KINSITE », au capital de 1 million 200.000 fr., ayant son siège à Seyssel (Ain),

Un fonds de commerce de fabrication et encartouchage d'explosifs qui était exploité à Paris, rue Auber, n° 21, au siège social de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES EXPLOSIFS, avec fabrication à Lamarche-sur-Saône et [Ménerville \(Algérie\)](#) et avec dépôts à Beaumont (Pas-de-Calais), Pennes-Mirabeau (Bouches-du-Rhône), Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), [Oran](#), à l'exclusion des éléments corporels et incorporels situés aux dépôts de Laval et de La Bastide-de-Levis non constitutifs d'un fonds de commerce et, à l'exclusion également du droit à la sous-location des bureaux situés à Paris, 21, rue Auber, et du mobilier s'y trouvant, le dit fonds de commerce comprenant :

la clientèle et l'achalandage, l'enseigne et le nom commercial ;

Le droit à tous traités et marchés pouvant exister avec tous fournisseurs, fabricants, représentants ou commissionnaires ou tiers quelconques, ainsi qu'à toutes autorisations administratives relatives aux biens cédés ; le droit de se dire successeur de la SOCIÉTÉ NATIONALE DES EXPLOSIFS, précédemment SOCIÉTÉ DES EXPLOSIFS MINÉLITE ;

Le matériel ;

Le droit aux locations.

2° Aux termes d'un acte reçu par M^e Salats, notaire à Parle, le 16 novembre 1933. enregistré à Paris, 7^e notaires, volume 848 A, folio 81, n° 13, à la société à responsabilité limitée des ÉTABLISSEMENTS JOHN KINSMEN, au capital de 2 millions de francs, dont le siège est à Seyssel (Ain) :

1° Le droit à la sous-location pouvant exister d'un appartement sis à Paris, 21, rue Auber, au deuxième étage ;

2° Le mobilier ;

3° Aux termes d'un acte reçu par M^{es} Letulle et Salas, notaires à Paris, le 16 novembre 1933, enregistré à Paris, 5^e notaires, le 20 novembre 1933, volume B 671, folio 46, case 4, à la Société anonyme des EXPLOSIFS ET PRODUITS CHIMIQUES, au capital de 20.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, rue Général-Foy, n° 5, Les éléments mobiliers de fonds de commerce dépendant des dépôts n'étant pas considérés comme succursales exploitées par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES EXPLOSIFS, au capital de 20.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, rue Général-Foy, n° 5,

Les éléments mobiliers de fonds de commerce dépendant des dépôts n'étant pas considérés comme succursales exploitées par la SOCIÉTÉ NATIONALE DES EXPLOSIFS, à Laval et à La Bastide-de-Levis (Tarn).

Dépôt de Laval

Un dépôt d'explosifs souterrain sis commune de Laval (Mayenne), sur la route départementale de Laval à L'Huisserie, comprenant :

1° Le droit au bail ;

2° Et une camionnette Latil.

Dépôt de La Bastide-de-Levis

Un dépôt d'explosifs sis commune de La Bastide-de-Lévis, lieu-dit « Marsac » (Tarn), comprenant :

Le bénéfice de l'autorisation préfectorale du département du Tarn, en date du 24 août 1931, en tant qu'elle peut encore profiter à la SOCIÉTÉ NATIONALE DES EXPLOSIFS, d'établir dans la commune de La Bastide-de-Levis une ligne particulière d'énergie électrique en travers du chemin de grande communication n° 30 ;

Une camionnette Chevrolet ;

Et pour ces deux dépôts, le bénéfice de toutes autorisations administratives.

L'entrée en jouissance a été fixée, pour le premier et le troisième acte, au 1^{er} janvier mil neuf cent trente-quatre et pour le deuxième au 15 novembre 1933.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la deuxième publication, à Pontarlier-sur-Saône, en l'étude de M^e Rosey, notaire, où domicile est élu à cet effet.

Pour extrait : SALATS.

FAILLITES

(*La Journée industrielle*, 26 juillet 1935)

— Société nationale des explosifs (en liquidation), primitivement dénommée Les Explosifs Minélite, société anonyme au capital de 6 millions de francs, ayant pour objet la fabrication, rachat et la vente d'explosifs et dont le siège est à Paris, 21, rue Auber. Juge-comm. : M. Caplain Saint-André. Syndic prov. : M. Lefèvre.
